



Publié le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-115
SEANCES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX



Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac, dans le cadre de sa politique sportive municipale, vise à développer la pratique physique et sportive des enfants.

La Ville travaille avec l'Education Nationale et son conseiller pédagogique de secteur sur la programmation de l'Education Physique et Sportive des écoles élémentaires.

8 cycles par classe répartis en 4 périodes d'enseignement sont organisés afin que les élèves puissent découvrir l'ensemble des domaines d'activités prévus au programme de l'Education Nationale.

10 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) interviennent dans le temps scolaire pour encadrer 4 de ces cycles et apporter leur expertise technique, véritable plus-value pour les équipes éducatives. Ces interventions sur le temps scolaire représentent près de 5 800 heures par an.

La Ville de Mérignac met à disposition des salles multisports, des salles d'arts martiaux, d'activités gymniques ainsi qu'un stade d'athlétisme et des stades avec des terrains de grands jeux pour la réalisation de ces Activités Physiques et Sportives.

L'Education Nationale conventionne avec la commune de Mérignac pour préciser les conditions de partenariat entre la collectivité territoriale et l'école pour la mise en œuvre de l'Education Physique et Sportive.

La convention définit :

- Les modalités d'interventions des personnels communaux,
- Les lieux et le matériel mis à disposition des écoles de la commune,
- Les conditions d'enseignement pour les activités à encadrement spécifique (avenants liés à cette convention pour la natation).

Il est rappelé que l'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire. Il est le maître d'œuvre du projet pédagogique. En EPS, l'intervenant extérieur apporte un éclairage technique dans l'activité concernée.

Cette convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 21 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et/ou la mise à disposition des lieux ou de matériel telle que proposée ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Education Nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.